

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 juin 2026, à 19h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : madame la conseillère, Valérie Trottier et messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Madame la conseillère, Lise Ferland, est absente.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

4. Points d'information d'intérêt public

5. Avis de motion

5.1. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal*;

6. Adoption de règlement

7. Législation et administration

7.1. Demande de commandite du Club Gym-As de Marieville pour l'organisation de son spectacle annuel;

7.2. Demande de contribution financière de l'organisme Éduc à tout dans le cadre de l'organisation de son gala annuel;

7.3. Planification des besoins d'espace 2027-2037 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

7.4. Addenda à la promesse de vente d'une partie du lot numéro 1 814 124 du cadastre du Québec - autorisation de signature;

8. Finances

8.1. Dépôt des documents conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

8.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2025;

8.3. Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2025;

8.4. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly;

8.5. Ouverture de l'enveloppe budgétaire relative à l'évaluation des actifs et du mode de gouvernance du Service de sécurité incendie;

8.6. Paiement de la facture de la S.E.C.T.-Eau relative à son plan triennal des immobilisations;

9. Ressources humaines

10. Travaux publics

10.1. Annulation de l'appel d'offres sur invitation numéro TP2026-04 pour des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public de la Ville de Richelieu;

10.2. Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité quant à la réfection du poste de pompage Massé;

10.3. [Reporté]

11. Urbanisme

11.1. Demande de dérogation mineure numéro DER26-02 visant à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché par sa superficie et sa largeur - 199, montée Daigneault - lot numéro 1 811 272;

11.2. Demande de dérogation mineure numéro DER26-03 visant à autoriser le lotissement pour la création d'un lot - 31, rue Loïselle - lot numéro 1 811 728;

11.3. Demande de PIIA (corridor de la rivière Richelieu) : agrandissement du bâtiment principal - 2703, chemin des Patriotes - lot numéro 1 810 805;

11.4. Demande de PIIA (corridor de la rivière Richelieu) : implantation d'un bâtiment accessoire en cour arrière - 2703, chemin des Patriotes - lot numéro 1 810 805 - seconde proposition;

11.5. Demande de PIIA (corridor de la rivière Richelieu) : construction d'un garage détaché en cour arrière - 2691, chemin des Patriotes - lot numéro 1 810 803;

11.6. Demande de PIIA (secteur entrée de la ville) - modification du revêtement extérieur - 2275-2277, chemin des Patriotes - lots numéro 1 813 921 et 1 813 920;

11.7. Demande de PIIA (bâtiment d'intérêt patrimonial) - 265, 13^e Avenue - lot numéro 1 812 098;

11.8. Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2026-10 : construction de deux (2) bâtiments principaux de 12 logements au 905, chemin de Marieville, lots numéro 1 811 746 et 2 086 630 - second projet de résolution;

11.9. Demande d'intention de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : demande de construction d'un bâtiment principal de huit logements sur la rue Martel - lot numéro 6 323 771;

12. Sécurité publique

12.1. Octroi de mandats relatifs à l'évaluation des actifs du Service de sécurité incendie et à des services en accompagnement stratégique;

13. Loisirs, culture et vie communautaire

13.1. Accréditation d'organismes pour l'année 2026 conformément à la *Politique de reconnaissance 2021* - cinquième volet;

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

- 15.1 Entente relative à l'accès à la piscine municipale pour les citoyens de la Ville de Marieville pour la saison estivale 2026 - autorisation de signature;

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

- 18.1. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire se prévaut de son privilège en s'abstenant de voter, à moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-06-141

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour incluant les modifications suivantes :

- ajout du point 15.1 : Entente relative à l'accès à la piscine municipale pour les citoyens de la Ville de Marieville pour la saison estivale 2026 - autorisation de signature;
- report du point 10.3 : Appel d'offres public numéro TP2026-05 - fourniture et livraison d'une chargeuse-pelleteuse usagée pour le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

26-06-142

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

4. POINTS D'INFORMATION D'INTÉRÊT PUBLIC

5. AVIS DE MOTION

26-06-143

5.1. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-258 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis est donné par Joël Caisse, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* ».

Joël Caisse, conseiller, dépose le projet de règlement.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

26-06-144 7.1. DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB GYM-AS DE MARIEVILLE POUR L'ORGANISATION DE SON SPECTACLE ANNUEL

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Club Gym-As de Marieville pour l'organisation de son spectacle annuel qui aura lieu du 5 au 7 juin 2026;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière de 100,00\$, représentant une commandite de niveau bronze, au Club Gym-As de Marieville pour son spectacle annuel et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-145 7.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME ÉDUC À TOUT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SON GALA ANNUEL

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du 21 avril 2026 de l'organisme *Éduc à Tout* relative à l'organisation de son gala annuel;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière de 300\$ à l'organisme *Éduc à Tout* pour l'organisation de son gala annuel et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-146 7.3. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2027-2037 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT la *Planification des besoins d'espace 2027-2037* adoptée par le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT que la planification des besoins d'espace a été élaborée en tenant compte de la prévision des besoins d'espace du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ainsi que des informations reçues des municipalités et des MRC à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) la *Planification des besoins d'espace 2027-2037* doit être envoyée et approuvée ou refusée par la municipalité locale ou la municipalité régionale de comté;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTE la Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières 2027-2037;

TRANSMET une copie de ladite résolution au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-147

7.4. ADDENDA À LA PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 814 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT

qu'une promesse de vente a été signée entre les parties le 5 septembre 2025 suite à l'adoption de la résolution numéro 25-08-193 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 août 2025, laquelle autorise la vente d'une partie du lot numéro 1 814 124 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT

que, comme le lot visé est situé en zone agricole, le demandeur devait effectuer des démarches auprès de la CPTAQ afin de faire autoriser l'opération de lotissement;
- CONSIDÉRANT

que la CPTAQ a autorisé le lotissement et l'aliénation, à des fins autres qu'agricoles, du lot visé, mais pour une superficie moindre que ce qui avait été initialement entendu entre la Ville et le demandeur;
- CONSIDÉRANT

qu'un addenda a la promesse de vente du 5 septembre 2025 doit être convenu entre les parties afin de réduire la superficie vendue, tout en respectant le prix au mètre carré initialement convenu;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, un addenda à la promesse de vente d'une partie du lot 1 814 124 du cadastre du Québec afin que la superficie vendue soit réduite à 673 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

8. FINANCES

26-06-148

8.1. DÉPÔT DES DOCUMENTS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault que le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt des documents suivants préparés en date du 25 mai 2026 par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* :

- La liste des déboursés;
- Le rapport des engagements;
- Le rapport de transfert budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-149

8.2. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport financier et du rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2025, déposés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, le tout conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

8.3. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025

Le maire fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025. Il prend soin d'ajouter que ces rapports seront diffusés sur le site internet de la Ville, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

26-06-150

8.4. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly en date du 24 avril 2026, lequel a été approuvé par l'organisme sous le numéro 0100.

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

26-06-151

8.5. OUVERTURE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE RELATIVE À L'ÉVALUATION DES ACTIFS ET DU MODE DE GOUVERNANCE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'analyse des actifs et du mode de gouvernance de son Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise la réalisation du projet suivant, payable à même :

Surplus non affecté	
Évaluation des actifs et du mode de gouvernance du Service de sécurité incendie	50 000,00\$

QUE la direction générale et la trésorière soient autorisées à procéder à l'exécution des travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ) c. T-14, et autres lois et aux pratiques établies.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-152

8.6. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA S.E.C.T.-EAU RELATIVE À SON PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Il est proposé par Michel Gaudreault appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 138, relative au plan triennal des immobilisations de l'organisme, au montant de 47 488,00\$, et par le fait

même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-412-00-952.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

9. RESSOURCES HUMAINES

10. TRAVAUX PUBLICS

26-06-153 10.1. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO TP2026-04 POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE RICHELIEU

- CONSIDÉRANT

l'appel d'offres sur invitation numéro TP2026-04 : « Entretien du réseau d'éclairage public de la Ville de Richelieu »;
- CONSIDÉRANT

qu'une seule soumission a été reçue avant l'ouverture, soit le 4 mai 2026;
- CONSIDÉRANT

que le prix soumis est nettement supérieur aux prévisions budgétaires de l'année 2026 pour l'entretien du réseau d'éclairage public et que la Ville ne peut accepter la soumission;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal annule l'appel d'offres sur invitation numéro TP2026-04 : « Entretien du réseau d'éclairage public de la Ville de Richelieu ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-154 10.2. OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ QUANT À LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE MASSÉ

- CONSIDÉRANT

que la Ville doit procéder à des investissements importants dans ses infrastructures de traitement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT

qu'une planification des travaux à venir est nécessaire;
- CONSIDÉRANT

qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal octroi le mandat d'étude de faisabilité de la réfection future du poste de pompage Massé à la firme Tetra Tech pour un montant de 36 734,51\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

11. URBANISME

26-06-155 11.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DER26-02 VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ PAR SA SUPERFICIE ET SA LARGEUR - 199, MONTÉE DAIGNEAULT - LOT NUMÉRO 1 811 272

- CONSIDÉRANT

que la présente demande de dérogation mineure est assujettie au *Règlement numéro 15-R-187 sur les dérogations mineures*;
- CONSIDÉRANT

que la réglementation applicable au moment de la construction de la résidence et du garage limitait la construction d'un seul garage pour les lots de moins de 5 000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT

que la réglementation actuelle autorise deux garages (un annexé et un détaché) pour un lot de plus de 1 500 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT

que la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché pour une superficie totale de 142,4 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT

que la demande vise également à autoriser la largeur du garage détaché de 14,94 mètres au lieu de 11,12 mètres, soit une largeur représentant un maximum de 75% de la longueur de la façade de la résidence;
- CONSIDÉRANT

la recommandation défavorable du 20 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT

que le conseil municipal ne considère pas la présente demande de dérogation comme étant mineure;
- CONSIDÉRANT

que le refus d'accorder la dérogation mineure ne créer pas de préjudice sérieux au demandeur;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-156

11.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DER26-03 VISANT À AUTORISER LE LOTISSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN LOT - 31, RUE LOISELLE - LOT NUMÉRO 1 811 728

CONSIDÉRANT

que la présente demande de dérogation mineure est assujettie au *Règlement numéro 15-R-187 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT

que la demande vise à autoriser le lotissement créant un lot d'une largeur de 12,5 mètres sur une longueur de 6,26 mètres au lieu du 15 mètres de largeur minimale continue;

CONSIDÉRANT

que la dérogation est donc de 2,5 mètres sur une longueur de 6,25 mètres;

CONSIDÉRANT

les documents déposés par le demandeur en soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT

la recommandation défavorable du 20 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le refus d'accorder la dérogation mineure ne créer pas de préjudice sérieux au demandeur;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-157 11.3. DEMANDE DE PIIA (CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 2703, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 810 805

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au chapitre 5 : « Corridor de la rivière Richelieu » du *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en l'agrandissement, en cour arrière, du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement aura une largeur de 3,05 mètres et une longueur de 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT les documents soumis par le demandeur en soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 20 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-158 11.4. DEMANDE DE PIIA (CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR ARRIÈRE - 2703, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 810 805 - SECONDE PROPOSITION

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au chapitre 5 : « Corridor de la rivière Richelieu » du *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que la demande vise à implanter un bâtiment accessoire d'une dimension de 10 mètres carrés en cour arrière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-05-130 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mai dernier, laquelle refuse la demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que les choix de matériaux et de couleurs soumis par le demandeur, soit des murs de bois de couleur blanche et une toiture en bardeaux d'asphalte noirs, s'harmonisent à la résidence principale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 20 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-159

11.5. DEMANDE DE PIIA (CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) :
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR ARRIÈRE - 2691,
CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 810 803

- CONSIDÉRANT

que la présente demande est assujettie au chapitre 5 :
« Corridor de la rivière Richelieu » du *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- CONSIDÉRANT

que la demande vise la construction d'un garage détaché en cour arrière;
- CONSIDÉRANT

les documents soumis par le demandeur en soutien de la demande;
- CONSIDÉRANT

les choix de matériaux et de couleurs;
- CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 20 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-160

11.6. DEMANDE DE PIIA (SECTEUR ENTRÉE DE LA VILLE) : MODIFICATION DU
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 2275-2277, CHEMIN DES PATRIOTES - LOTS
NUMÉRO 1 813 921 ET 1 813 920

- CONSIDÉRANT

que la présente demande de PIIA est assujettie au chapitre 6 : « Secteur entrée à la ville » du *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- CONSIDÉRANT

que la demande a préalablement été acceptée par résolution du conseil municipal en 2025 (résolution numéro 25-06-139), mais qu'en date d'aujourd'hui, les matériaux approuvés ne sont plus disponibles;
- CONSIDÉRANT

le choix des matériaux de remplacement;
- CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 20 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-161

11.7. DEMANDE DE PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : 265, 13E
AVENUE - LOT NUMÉRO 1 812 098

- CONSIDÉRANT

que la présente demande est assujettie au chapitre 11 : « Bâtiments d'intérêt patrimonial » du *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- CONSIDÉRANT

les documents soumis par le demandeur en soutien de la demande;
- CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 20 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-06-162

11.8. DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2026-10 : CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 12 LOGEMENTS AU 905, CHEMIN DE MARIEVILLE - LOTS NUMÉRO 1 811 746 ET 2 086 630 - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

- CONSIDÉRANT

que le projet est assujetti au Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT

qu'une première proposition du demandeur concernant la construction de deux bâtiments principaux de 12 logements chacun a été soumise au conseil municipal, laquelle a été refusée (résolution numéro 26-01-024);
- CONSIDÉRANT

qu'en vertu des commentaires formulés par le conseil municipal, des modifications ont été apportées à la demande initiale;
- CONSIDÉRANT

que la résidence unifamiliale actuelle devra être démolie (résolution du comité de démolition DEM26-04);
- CONSIDÉRANT

la présence d'immeubles multiplex dans les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT

le choix de stationnement avec accès directement sur trois rues;
- CONSIDÉRANT

les documents fournis par le demandeur en soutien de sa demande;
- CONSIDÉRANT

la recommandation favorable, avec conditions, du 18 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT

la résolution numéro 26-05-128 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mai dernier, laquelle approuve le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le 2 juin 2026 à 18h30 et que toute personne a pu se faire entendre à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

APPROUVE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2026-10 décrit, lequel pourra déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui concerne les cinq aspects suivants :

Article 1
Autoriser l'usage multifamilial douze (12) logements, malgré que cet usage ne soit pas autorisé à la grille de la zone 141;

Article 2
Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels sur le terrain, malgré qu'un seul bâtiment principal soit autorisé par terrain, en vertu de l'article 11.1;

Article 3
Autoriser une marge avant de 5,83 mètres du chemin de Marieville ainsi qu'une marge avant de 3,42 mètres de la rue Nicole-Milette malgré la marge avant minimale autorisée à la grille de la zone 141 de 6 mètres;

Article 4
Autoriser une aire de stationnement à moins de 1 mètre d'une ligne de propriété, malgré l'article 14.4.1;

Article 5
Autoriser une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant, malgré l'article 14.4.4;

Et aux conditions suivantes :

1. Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;
2. Que le dépôt à neige soit identifié et localisé adéquatement.

Valérie Trottier demande le vote.

Votes pour : Michel Beaudoin
Joël Caisse
Charles Fraser-Guay
Michel Gaudreault

Votes contre : Valérie Trottier

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

26-06-163

11.9. DEMANDE D'AVIS D'INTENTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE HUIT LOGEMENTS SUR LA RUE MARTEL - LOT NUMÉRO 6 323 771

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction,*

de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT

que le demandeur souhaite construire un cinquième immeuble résidentiel de huit logements sur le lot numéro 6 323 771 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT

que le lot compte quatre immeubles de huit logements sous forme de projet intégré, soit le maximum de logements autorisés pour un projet intégré dans la zone numéro 133;

CONSIDÉRANT

que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* relativement aux points suivants :

1. Le nombre de logements de 40 au lieu 32 logements maximal règlementaire;
2. Une marge de recul avant de 4,82 mètres au lieu de 8 mètres, soit une dérogation de 3,18 mètres.

CONSIDÉRANT

les documents soumis par le demandeur et son représentant en soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT

que la demande vise à maximiser, de façon optimale, la portion du lot numéro 6 323 771 qui est présentement non aménagée;

CONSIDÉRANT

qu'une demande de modification du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* visant à permettre la réalisation de projets intégrés de 40 logements, au lieu de 32, a été refusée par le conseil municipal en 2022 (résolution numéro 22-03-072);

CONSIDÉRANT

qu'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un immeuble résidentiel de huit logements avec une marge de recul arrière de 6,33 mètres a été refusée par le conseil municipal en 2022 également (résolution numéro 22-03-070);

CONSIDÉRANT

la présence d'un corridor de contraintes sonores dû à la route 112;

CONSIDÉRANT

que le bâtiment projeté serait implanté à 4,82 mètres de l'emprise de la route 112;

CONSIDÉRANT

que pour construire l'immeuble projeté, une partie du talus servant d'écran sonore devra être retirée, ce qui pourrait nuire à la qualité de vie des résidents du secteur, y compris les résidents de l'immeuble projeté;

CONSIDÉRANT

que le demandeur n'a pas démontré de quelle manière le projet limite les impacts sur le milieu environnant, soit en matière de circulation, de bruit, d'éclairage et de poussière;

- CONSIDÉRANT

que la configuration du terrain, ainsi que la superficie disponible ne permettent pas que le bâtiment projeté puisse respecter l'alignement des bâtiments actuels;
- CONSIDÉRANT

que le projet ne prévoit pas la mise en place de mesures liées au développement durable, telles que l'efficacité énergétique des bâtiments, la réduction des îlots de chaleur et la gestion écologique des eaux;
- CONSIDÉRANT

la recommandation défavorable du 20 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal se déclare défavorable à la demande d'intention de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-06-164

12.1. OCTROI DE MANDATS RELATIFS À L'ÉVALUATION DES ACTIFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET À DES SERVICES EN ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE

- CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu ainsi que les villes de Marieville et de Richelieu étudient la possibilité de mettre en commun, les actifs de leur service de sécurité incendie respectif dans le but d'offrir un service de qualité au meilleur coût;
- CONSIDÉRANT

que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'évaluation quantitative, qualitative et monétaire des biens de chacun des services;
- CONSIDÉRANT

l'offre de services de l'entreprise SIS services inc. relative à l'évaluation des actifs du Service de sécurité incendie des municipalités de Marieville, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu, au montant de 8 500,00\$, taxes en sus;
- CONSIDÉRANT

l'offre de services de l'entreprise Alain Desjardins service conseil inc. relative au service d'accompagnement stratégique quant à la possibilité de regrouper les services de sécurités incendie des trois municipalités, au montant de 18 500,00\$, taxes et frais de déplacement en sus;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTE l'offre de services de l'entreprise SIS services inc. relative à l'évaluation des actifs du Service de sécurité incendie des municipalités de Marieville, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu, au montant de 8 500,00\$, taxes en sus;

ACCEPTE l'offre de services de l'entreprise Alain Desjardins service conseil inc. relative au service d'accompagnement stratégique quant à la possibilité de regrouper les services de sécurité incendie des trois municipalités, au montant de 18 500,00\$, taxes et frais de déplacement en sus;

AUTORISE le paiement de ces dépenses à même le projet d'évaluation des actifs du Service de sécurité incendie;

QUE chacune des trois municipalités acquitte, en parts égales, les sommes engagées en vertu de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-06-165 13.1. ACCRÉDITATION D'ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - CINQUIÈME VOLET

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes ont fait parvenir à la Ville une demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

RENOUVELLE, pour l'année 2026, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)* aux organismes suivants :

- Ainsi soit-elle Centre de femmes;
- Club Gym-As de Marieville.

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

26-06-166 15.1. ENTENTE RELATIVE À L'ACCÈS À LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES CITOYENS DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les villes de Richelieu et de Marieville conviennent d'une entente annuelle pour l'utilisation de la piscine intérieure de la Ville de Marieville, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a convenu d'une entente relative à l'accès à sa piscine extérieure avec d'autres municipalités avoisinantes et qu'elle souhaite que les citoyens de Marieville puissent bénéficier des mêmes accès;

CONSIDÉRANT que des mesures seront mises en place afin d'assurer la priorité d'accès aux citoyens de la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, la

mairesse suppléante, et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'*Entente relative à l'accès à la piscine municipale pour les citoyens de la Ville de Marieville pour la saison estivale 2026*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

16. REMERCIEMENTS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-06-167

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que la présente séance soit levée à 20h43.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.